

Saint-Ouen, 21 avril 2023

Madame Agnes PANNIER RUNACHER

Ministre de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure,
246 bd Saint-Germain,
75007 PARIS

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous solliciter à nouveau concernant le projet d'arrêté sur la mise en œuvre de la REP VHU et plus précisément les cahiers des charges des éco-organismes et systèmes individuels. Nous tenons à porter à votre connaissance plusieurs problématiques juridiques et économiques soulevées par les centres VHU suite aux dernières consultations organisées avec vos services. Se joint à nous également la Coordination, organisation professionnelle représentative des centres VHU.

Nécessaire engagement de votre Ministère dans le cadrage de la filière REP VHU, système individuel compris

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les centres VHU agréés vont devoir contractualiser avec les constructeurs pour espérer avoir accès à une source d'approvisionnement de telle ou telle marque. Ces systèmes individuels seront, dans le cadre de cette filière, la norme et l'éco-organisme, l'exception. Votre Ministère tend à considérer par expérience, que les acteurs d'une filière se réunissent pour fixer le cadre d'une REP et qu'un consensus s'en dégage. Il n'en sera rien pour cette REP. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de travaux entre les acteurs de la filière pour organiser ces SI. Si des échanges se font, ce sera en dehors de toute présence des représentants des centres indépendants. L'enjeu pour les constructeurs n'est pas de renforcer l'efficacité de la filière VHU, dont les principaux coûts seront reportés, via les contrats individuels sur les centres, mais de capter le business de la pièce issue de l'économie circulaire aujourd'hui entre les mains des sociétés d'assurance.

De fait, la FNA y voit en sus de la dégradation de la filière VHU en France, une remise en cause durable de l'Économie circulaire qui commençait tout juste à connaître un développement à la mesure des enjeux du secteur.

Notre demande : Le Ministère centralise, dirige et contrôle la mise en place des systèmes individuels.

1. Cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels

Orientations générales (I)

Pour la FNA, il est impératif de ne pas dénaturer les filières REP. Nous notons que l'éco-organisme exerce son agrément sur l'ensemble des catégories de véhicules visés par ce dernier. Dans les autres filières, les éco-organismes **ne traitent pas en fonction des marques mais en fonction des produits**. Comment votre Ministère compte-t-il garantir ce principe ?

Objectifs de valorisation

Les centres VHU ont su au fil des années se professionnaliser, investir, former leurs collaborateurs pour répondre aux objectifs de valorisation. Ces résultats plus qu'excellents sont cités en modèle en Europe. Cela a été possible car les centres VHU, essentiellement des TPE, avaient les capacités économiques et humaines pour le faire. Ils ont su convaincre les établissements financiers de les suivre dans leurs investissements. La disparition de l'agrément pour nos centres associés à la volonté exprimée des constructeurs ne pas signer avec la moitié des centres en exercice, obscurcit leurs perspectives. Les centres VHU ne sont pas tous affiliés à des réseaux ou implantés dans zones urbaines. Les professionnels de l'automobile qui souhaitaient se lancer dans cette activité y renoncent depuis la parution du texte. Pour atteindre des objectifs de valorisation, et conserver les actifs compétents dans ce métier, un chef d'entreprise doit avoir de la productivité et des activités génératrices de chiffre d'affaires. L'Etat par sa réforme, et la méconnaissance de la complexité de notre filière, a fragilisé toute une profession au profit des constructeurs. La réunion de présentation du texte a clairement mis en évidence leurs ambitions.

Objectifs de réutilisation des pièces

Le projet de cahier des charges contient en fonction des catégories de véhicules prévues à l'article R 543-154, des objectifs de réutilisation des pièces pour dynamiser le marché de l'économie circulaire. La FNA n'est pas contre cette politique incitative. En revanche, nous sommes défavorables à un durcissement des objectifs chiffrés dans les tableaux joints.

Par ailleurs, lors de nos différents échanges, il semblerait qu'un centre sur deux soit en capacité de produire de la pièce issue de l'économie circulaire. La FNA ne partage pas la vision de Mobilians de voir fermer les centres qui ne rempliraient pas ces objectifs. La FNA demande un report d'une année soit en 2025 pour l'ensemble des catégories¹.

Objectifs de récupération des fluides frigorigènes

La FNA n'est pas favorable à la fixation de quantité minimale moyenne de fluides frigorigènes. 100 grammes sont inatteignables. Les VHU arrivant dans les centres sont très régulièrement vidés de leur contenu, ces fluides étant souvent récupérés par les détenteurs des véhicules (fourrières, professionnels de l'auto, particulier). Nous n'avons la maîtrise de cette matière.

Objectifs de recyclage de matériaux plastiques et verre

Nous estimons que les capacités d'investissement des centres VHU resteront très limitées le temps que la réforme produise ses effets et que chacun des acteurs se positionne, que les contrats soient signés. Aucun chef d'entreprise ne prendra le risque d'accroître son endettement sur les 5 prochaines années. A ce jour, la valorisation de ces matières n'existe pas. La FNA demande la suppression de cette disposition dans les cahiers des charges, ou du moins leur report au moins de 5 ans.

Pour conclure sur les dispositions relatives à la collecte et à la valorisation, la FNA rappelle que la directive européenne 2000/53/CE est en cours de révision avec des objectifs propres. Il convient de laisser le pouvoir législatif communautaire terminer la révision de sa norme, les centres étant déjà fortement pénalisés.

¹ 8.5% en 2025 pour les VHU issus des véhicules R543-154 a) 1 ; 26% pour b) du 1) ; 3% pour les L6.

Dispositions complémentaires relatives à la gestion des VHU

Cet article apporte des garanties aux centres VHU. Nous saluons la volonté du Gouvernement d'imposer aux producteurs et aux éco-organismes de prévoir dans leur contrat type les modalités et le montant du soutien financier versé par l'éco-organisme aux personnes qui assurent des opérations de gestion des plastiques et du verre. Cette précaution n'est pas suffisante. Elle devrait être étendue à tous les objectifs de collecte, de recyclage et de revalorisation, sans distinction.

Les constructeurs, dans leurs relations partenariales avec les membres de leur réseau, imposent des prestations forfaitaires sans réel lien avec le coût réel voire des prestations gratuites. Le motif invoqué tient au volume potentiel que l'entreprise est susceptible de traiter mais sans réel engagement. Nous en voyons les résultats aujourd'hui.

Sur les dispositions relatives au démontage des PIEC, les constructeurs ne peuvent pas, et c'est une très bonne chose, retrouver leur revente et prévoir une remise obligatoire à l'éco-organisme. La FNA demande l'extension de ces mêmes interdictions à l'ensemble des matières valorisables dont notamment les batteries électriques. La vente des matières est une source significative de revenus pour les centres. Ils sont dans bien des cas, propriétaires des VHU qu'ils traitent et donc des matières et pièces ainsi prélevées.

2. Mieux protéger les centres VHU par un renforcement du contrat type

Les projets des deux cahiers des charges ne contiennent pas suffisamment de garanties pour les centres VHU, anciennement agréés. Aucune des dispositions proposées lutte contre la filière illégale. Nous pensons même qu'elle en ressort renforcée. Les flux imaginés de la collecte au traitement effectif du VHU nous paraissent hors sol.

La FNA propose de rajouter un point 4.4 rédigé de la manière suivante :

« 4.4 : les modalités précontractuelles

Avant de s'engager, le centre VHU visé au 7° de l'article R 543-154 doit recevoir de l'éco-organisme / système individuel ; toutes les informations essentielles préalables sur la gestion de la collecte au traitement des véhicules hors d'usage entrant dans le périmètre du contrat dont notamment :

- les procédures mises en œuvre dans la réalisation de ces missions,*
 - les obligations qui seront à sa charge,*
 - l'état de son réseau en national et local,*
 - la durée du contrat, les conditions de son renouvellement, et ses motifs éventuels de résiliation,*
 - le volume attendu sur son secteur géographique,*
 - les audits et procédures de contrôles qui seront réalisés.*
 - Les coûts qui ne seront pas pris en charge par le producteur et les modalités financières de paiement des prestations réalisées pour le compte du producteur.*
- Les prestations gratuites portant sur des obligations des producteurs sont interdites.*

Ces informations doivent être de nature à garantir des conditions techniques, financières et organisationnelles selon des critères objectifs, transparents et non discriminatoires.

En cas de refus de signer le contrat type, le producteur devra en motiver la décision par écrit ».

3. La gouvernance de la filière

La gouvernance de la filière pose problème. Les organisations professionnelles représentatives des centres VHU ne sont pas membres de droit du comité opérationnel ou de l'éventuel organisme coordinateur alors que ce sont ces acteurs qui réalisent matériellement les prestations de collecte, valorisation, recyclage et broyage (aucune disposition ne les concerne). La FNA a la particularité de représenter les centres de proximité.

Nous sommes membre par exemple du comité de la filière dont les membres sont fixés par arrêté.

Sur le guichet unique d'information, la FNA demande que soit ajouté après la phrase : « de faciliter la contractualisation avec l'éco-organisme / système individuel des personnes effectuant des opérations de gestion des VHU », la phrase « *Il précise notamment les coordonnées de l'interlocuteur en charge de recevoir la demande de contractualisation et précise clairement les informations essentielles communes tel que prévues 4.4 du présent cahier des charge* ».

Enfin, nous soutenons la demande d'un grand nombre d'acteurs de la filière en faveur de la mise en œuvre d'une norme métier qui validerait de facto les procédures mises en place par le centre pour respecter la réglementation en vigueur. Ce principe de reconnaissance mutuelle des audits réalisés peut être confié à un organisme certificateur de type Véritas ou SGS.

4. Les lacunes des textes

Le chemin de l'oisie d'un véhicule hors d'usage en France a fait beaucoup réagir les centres VHU que nous avons interrogés depuis la parution du décret. Il n'y a aucune disposition venant préciser les conditions de prise en charge des véhicules qui entrent dans un centre non conventionné, mis en parc, puis repris en charge pour être orienté dans le bon centre. En clair :

- Les centres n'ont pas la capacité de stocker gratuitement des véhicules qu'ils ne traiteront pas. Ils doivent avoir le droit de refuser de prendre en charge un véhicule.
- Qui à la responsabilité administrative de la fin de vie du véhicule ? Nous ne voyons pas comment un centre pourrait assurer une prestation ne serait-ce qu'administrative sans aucune rémunération.

Pour toutes ces raisons, nous avons un manque de visibilité manifeste sur le devenir de nos entreprises et sollicitons un entretien avec vos services sur ce dossier.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Robert BASSOLS



Président de la FNA